Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Recu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID: 084-218400547-20241112-DEL2024107-DE

DEPARTEMENT **DE VAUCLUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE des

ARRONDISSEMENT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

D'AVIGNON

Séance du 12 novembre 2024

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Direction Générale des Services PG/CB/LM

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie

N° 2024-107

BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, M. Christian MONTAGARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Eric Bruxelle,

Nombre de Conseillers

présents: 26

Excusés:

Nombre de Conseillers

Votant: 29

Absents: M. Fréderic CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX, Mme

Christiane BAUDOUIN

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET: DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL DOMINICAL - ANNÉE 2025

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a autorisé des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder douze par année civile. La liste des dimanches est alors arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Une consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés doit être effectuée préalablement à l'arrêté municipal fixant la liste des dimanches.

En conséquence, au vu des avis émis par les organisations d'employeurs et de salariés, pour l'année 2025 et tenant compte des événements locaux, le calendrier des dimanches envisagés est celui défini à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Recu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



Il est complété par la liste des dimanches durant lesquels une dérog lip: 1084-218400547-202413112-DEL2024107-DE accordée.

la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances Vu

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3 et L.3132-26,

l'avis de la commission commerce et marchés forains en date du 05 novembre 2024 Vu

Considérant la saisine des organisations représentatives d'employeurs et de salariés (UD CFDT, UD CFE CGC, UD CGT, UD CFTC, UD FO, UP MEDEF 84, et CCI de Vaucluse) du 09 septembre 2024,

Considérant la demande de MOBILIANS (Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile) du 18 juillet 2024 et les demandes individuelles des commerçants,

> ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

Article1 : d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical :

Pour le commerce de détail :

- le dimanche 7 décembre 2025.
- le dimanche 14 décembre 2025.
- le dimanche 21 décembre 2025.
- le dimanche 28 décembre 2025

Pour le secteur automobile :

- le dimanche 19 janvier 2025,
- le dimanche 16 mars 2025,
- le dimanche 15 juin 2025.
- le dimanche 14 septembre 2025,
- le dimanche 12 octobre 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté la liste des dimanches concernés et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 05 novembre 2024

Date d'affichage : Publiée le 15/11/2024

Pour extrait conforme Au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,

Annie MEYNARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.